

CONVENTION DE CO-ACCUEIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze

Adresse : Place Auguste-Mallet
30200 Bagnols sur-Cèze
N° SIRET : 213 000 284 00017
N° Licence : 2-L-R-21-2037 / 3-L-R-21-2038
Code APE : 8411Z
Représentée par : M. Jean-Yves CHAPELET en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée "la COMMUNE" d'autre part.

ET

L'association de gestion du CRATÈRE

Scène nationale d'Alès

Adresse : square Pablo Neruda - 30100 Alès
N° SIRET : 38157003500018
N° Licence : 1:L-R-20-6212/2:L-R-20-6211/3:L-R-20-6210
Code APE : 9001Z
Représentée par : Monsieur Olivier LATASTE en sa qualité de Directeur Ci-après dénommé,
"LE CRATÈRE" d'une part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

A - La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE dispose du droit de représentation du spectacle mentionné ci-après, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur représentation.

B - La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE met à disposition le lieu, selon les plannings arrêtés d'un commun accord, afin que soit accueilli le spectacle.

C - La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE s'est assurée de la disponibilité, de la mise en sécurité, de l'aménagement éventuel et de l'équipement technique du lieu au regard des éléments fournis par Le PRODUCTEUR.

Article 1: OBJET

Le CRATÈRE et la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE s'associent pour réaliser en commun l'accueil du spectacle précisé ci-dessous au cours de la saison 2025-2026 :

Artiste : Thomas FERSEN
Le : 13 mars 2026 à 20h30
Durée Totale : 90 mn
Lieu : SALLE "LA PYRAMIDE"
Jauge : 500

Par souci de simplification administrative, la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE sera seul signataire du contrat de cession du droit d'exploitation avec le PRODUCTEUR.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre le CRATÈRE et la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE concernant l'organisation de ce spectacle.

Article 2 : OBLIGATIONS DU CRATÈRE-SCENE NATIONALE D'ALÈS ET DU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL- LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

a) Organisation

- La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE prend en charge l'organisation générale de la représentation, la relation contractuelle avec le PRODUCTEUR, selon les usages de la profession. Il déclare et paie directement les droits d'auteurs afférant au spectacle.

- La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE organise les montages et démontages techniques de cette représentation.

- La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE s'engage à assurer l'accueil du public lors de la représentation.

b) Billetterie

Le CRATÈRE et la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE sont responsables de la vente de leurs billets, de l'encaissement et de la comptabilisation des recettes. Le tarif des places du Cratère est fixé à 30€ en plein tarif 28€ à tarif réduit et 23€ et 10€ en tarif réduit (tarif A). Le tarif des places de la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE est fixé à 30€ en plein tarif et 23€ ou 10€ en tarif réduit (tarif A).

Le CRATÈRE et la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE conviennent que le nombre de places en vente est reparti à parts égales soit 240 places chacun comprenant les invitations, 20 invitations sont attribuées au PRODUCTEUR.

c) Dispositions financières

A l'issue de la représentation, un décompte d'exploitation laissant apparaître les charges et les produits de chacune des parties sera établi.

Le résultat comptable de ce co-accueil sera partagé à parts égales entre la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE et le CRATÈRE. Un budget prévisionnel est annexé à la présente convention.

d) Communication

La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE et le CRATÈRE font mention du coréalisateur, communiquent sur tous leurs supports : sites internet, réseaux sociaux, programmes papiers de saison, affiches et les informations liées à ce spectacle...

e) Repas

La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE organisera les repas du midi et du soir des équipes artistiques, techniques et administratives. Le CRATÈRE et la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE devront définir ensemble le nombre de personnes qui prendront part aux repas pour chacune des entités concernées par la présente convention. La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE devra respecter les consignes de régimes alimentaires qui sont indiquées par la production, et le CRATÈRE.

Article 3 : ASSURANCES

La VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE s'engage à garantir ses risques d'organisateur relatifs aux représentations faisant l'objet de cette convention.

Article 4 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : guerre - inondations - catastrophe - maladie ou décision légale de fermeture dues au COVID tout autre cas de force majeure reconnu par la coutume et défini comme circonstance imprévisible et insurmontable.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en deux exemplaires, le 24/03/2025

Pour le CRATERE

Olivier LATASTE

Directeur

Pour la VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Jean-Yves CHAPELET

Maire

Thomas FERSEN	Partenariat Cratère/La Pyramide Bagnols sur Cèze	13 mars 2026	PREVISIONNEL
CHARGES	PREVISIONNEL	PRODUITS	PREVISIONNEL
ACHATS			
Achats de spectacle	10 000,00	RECETTES PROPRES	11 250,00
Hébergements/Repas	1 600,00	450 payants * 450pl Tarif evt 30/28/15/19	
Catering	100,00		
Transport	1 000,00		
TOTAL	12 700,00	TOTAL	11 250,00
SERVICES EXTERIEURS		PARTENARIATS	
Location de matériel		Pyramide	2 847,63
Location véhicules		Cratère	2 847,63
Accordeur Piano	200,00		
TOTAL	200,00	TOTAL	5 695,25
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Transferts	200,00		
TOTAL	200,00	TOTAL	0,00
CHARGES DU PERSONNEL		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Rémunération Techniciens Intermittents	2 461,50		
TOTAL	2 461,50		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
SACEM	990,00		
CNM	393,75		
TOTAL	1 383,75	TOTAL	0,00
TOTAL DES CHARGES	16 945,25	TOTAL DES PRODUITS	16 945,25

0,00